

ON S'ABONNE :

LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.

PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône,
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 13 février.

Le résultat de la dernière discussion sur les pétitions relatives à la réforme électorale, nous a donné la mesure de l'assemblée qui vient de statuer sur le principe de son existence.

Nos législateurs ont donc révisé leurs brevets d'immortalité. Condamnés, comme nous le sommes, à subir leur rigueur pendant quatre années encore, nous prendrons du moins la liberté de faire l'anatomie de cette assemblée ; nous examinerons le produit de cette loi électorale dont l'immobilité enfantera tôt ou tard d'inévitables bouleversements.

L'assemblée se partage d'abord en majorité et minorité : chacune de ces deux grandes divisions se subdivise en plusieurs catégories secondaires.

Dans la majorité sont compris les doctrinaires purs, les ministériels quand même, le tiers parti et le parti social.

La minorité se compose de l'opposition légitimiste, de l'opposition dynastique et de l'opposition républicaine.

Nous nous contenterons, pour aujourd'hui, de jeter un coup-d'œil sur les diverses nuances de la majorité.

Ce serait se tromper étrangement que d'attribuer à tous les membres du parti ministériel une doctrine quelconque, un système suivi, des idées arrêtées d'organisation sociale. Cette prétention peut appartenir aux doctrinaires et, parmi les doctrinaires, à quelques-uns des chefs seulement, à ceux qui, par des études historiques, ont acquis le droit d'étaler périodiquement le fatras d'une érudition stérile que le reste de la majorité admire beaucoup précisément parce qu'elle n'y comprend rien. Une petite coterie de petits seigneurs féodaux en espérance, qui mêlent à leurs idées aristocratiques ou ne sait quel parfum de bourgeoisie, comme un alliage nécessaire entre la noblesse des parchemins et la noblesse des écus ; qui songent à ressusciter la défunte hérédité de la pairie, à rétablir les majorats, les substitutions, le droit d'aînesse ; qui s'efforcent enfin de relever les ruines du passé comme une digue puissante contre l'invasion du siècle nouveau qui s'avance : voilà le parti rétrograde dans toute sa pureté primitive, parti qui se réduit en réalité au petit nombre de fidèles initiés aux mystères profonds de la doctrine.

Mais l'influence de ces côtés agit pour ainsi dire uniquement sur la masse ministérielle, et l'intelligence de la doctrine s'est infiltrée peu à peu dans la matière des centres. Une haine instinctive contre la liberté a servi de lien commun entre les uns et les autres, et les hommes qui pensent, ont imprimé leur impulsion à ceux qui ne pensent pas. Dès lors la majorité a été créée. Cette majorité se compose d'éléments très variés. On y trouve la race des trembleurs, espèce plus malheureuse que coupable, toujours malade de la monomanie du spectre sanglant de l'anarchie ; c'est pour eux que l'on a inventé le ressort des émeutes, le monstre de l'alliance carlo-républicaine, et le symbole horrible découvert par le savant rapporteur M. Poule, savoir : le bonnet rouge parsemé de fleurs de lys ; c'est pour eux que les orateurs du gouvernement ressassent toutes les objections ministérielles qu'on leur jette en pâture. A côté des trembleurs on voit s'agiter les furieux, toujours rouges de colère, animés d'un fanatisme imbécille, partisans enragés de la modération, héros de corps-de-garde, grands pourfendeurs de l'anarchie, race patibulaire qui transporte à la tribune le langage des tripôts et qui excelle à tuer un honnête homme à trente-cinq pas, imprudens amis dont les écarts frénétiques muent souvent en défaut la prudente rouerie des habiles. Viennent ensuite des fonctionnaires amovibles, inamovibles et cumulards, qui remplissent en même temps trois fonctions dans trois endroits différens, qui sont à la fois députés à Paris, maires à Lyon, médecins à Vichy ; solliciteurs intrépides, fermes souteneurs du budget dont ils se nourrissent, gens après à la curée, propriété bannale qui appartient aujourd'hui au gouvernement, comme elle appartiendrait demain à l'opposition, si demain l'opposition à son tour disposait des emplois. Puis ceux dont le cynisme paresseux repousse un salaire, honnêtement déguisé, pour recourir à l'intermédiaire si simple et si commode du caissier des fonds secrets ; troupeau immonde, dont la conscience, tarifiée sur le marché parlementaire, se livre, à beaux deniers comptans, au plus offrant et dernier enchérisseur ! et cette armée compacte et serrée, disciplinée par les centapiers et les dixainiers du centre qui, à leur tour, reçoivent le mot d'ordre au banc ministériel, exécute militairement toutes les évolutions commandées, crie ou se tait, hurle et rit, gesticule, bat des pieds et des mains, applaudit ou murmure, et docile à la manœuvre décisive se lève en masse pour voter par assis et levé, ou pour déposer ses boules complaisantes dans l'urne du scrutin secret.

Une défection récente a légèrement affaibli l'union touchante de cette honnête majorité. Il est des esprits timides qui commencent à se demander où le pouvoir les entraîne,

qui craignent de se compromettre sans retour par un excès d'impopularité, qui, aux chances hasardeuses des entreprises contre-révolutionnaires, préfèrent le repos de l'immobilité. Joignez à cela le mécontentement de quelques ambitions déçues, de quelques bourgeois dédaigneusement négligés, de quelques médiocrités trop parcimonieusement rétribuées, et vous aurez l'ensemble de la nuance fugitive du tiers-parti.

Le tiers-parti cependant, malgré quelques innocentes espiègleries et quelques petites hostilités de détail, est loin d'avoir rompu définitivement avec la majorité. Comme elle, il soutient le gouvernement dans toutes les occasions importantes ; comme elle, il adopte sans restriction toutes les grandes mesures d'où peuvent dépendre le salut de la royauté-citoyenne ; comme elle, il se lève en masse contre la réforme parlementaire, contre toutes les propositions d'amélioration, contre toute espèce de progrès. Sa tactique consiste à occuper une sorte de position intermédiaire, à parler dans un sens et à voter dans un autre, à attaquer le ministère par ses discours et à soutenir le pouvoir de ses votes. Il épie le moment favorable pour escamoter adroitement les portefeuilles, il cherche à escalader le banc ministériel, en se haussant sur les épaules de l'opposition dynastique qui a la bonhomie de lui faire la courtè échelle. Il espère jouir à son tour de la manipulation du budget, et ses échecs multipliés, les chutes pesantes de ses coryphées, n'ont pas encore découragé son espoir.

Que dire de la nuance idéale et quasi-chimérique du parti social, plus fugitive et plus insaisissable encore que la coterie du tiers-parti ? Quels sont les principes, les vues, les projets du parti social ? Assemblage bâtarde de passé et d'avenir, de lamentations légitimistes et de creuses théories, mélange confus de pathos académique et de boursoufflure orientale, phraséologie sonore et vide de sens, sensiblerie de comédie, voilà ce que jusqu'ici on a pu trouver de plus clair dans les fastueuses professions de foi d'un parti qui a posé sa base sur des nuages. Les hommes du parti social, pour conquérir quelques prosélytes, feraient beaucoup mieux peut-être d'aller prêcher sur les rives du Jourdain et de s'adresser aux bédouins du désert. En France, le parti social n'a d'autre valeur que celle d'une plaisanterie sérieuse inventée par quelques orateurs qui ont eu le bon goût de n'oser se proclamer franchement ministériels ; qui, au nom de la philanthropie, approuvent des lois contre-révolutionnaires, au nom de l'émancipation du peuple, repoussent toute espèce de réforme, au nom de l'indépendance de la chambre et de la dignité nationale, votent pour les ordres du jour motivés. Le parti social cherche vainement à déguiser son ministérialisme : il appartient incontestablement à la majorité.

Le *Courrier de Lyon* contient aujourd'hui un article dans lequel il répète deux fois que le *Précurseur* est mort insolvable.

Le fait est faux : nous défions le *Courrier de Lyon* de prouver ce qu'il avance.

Le *Précurseur* ne doit rien qu'à ses actionnaires, c'est-à-dire que les actionnaires se doivent à eux-mêmes : nous ne croirions pas, quand même le *Courrier de Lyon* le dirait, qu'il ne doit rien aux siens, que ses recettes couvrent ses dépenses et qu'il tient son capital intact.

Le *Courrier* ajoute :

« La feuille républicaine ne s'est éteinte qu'après avoir dévoré environ trente mille francs, montant de trente actions appartenant à un nombre à peu près égal de ses actionnaires, partisans du juste-milieu, et qui ont vu bien malgré eux, et en dépit de leurs protestations, leur propriété servir à propager des doctrines qui leur étaient odieuses. »

Ce fait est faux : lorsque le *Précurseur* est devenu républicain, lorsqu'il est sorti des mains de M. Morin, le capital ne se composait plus que de vingt mille francs environ, appartenant à soixante-dix actionnaires, parmi lesquels existait une minorité de trente juste-milieu. C'est avec ces vingt mille francs que le *Précurseur* s'est soutenu trois ans, et contre les intrigues intérieures des actionnaires philippistes qui entravaient sa marche, et contre des amendes répétées qui se sont élevées à plus de huit mille francs, et contre les persécutions inouïes du pouvoir et contre les manœuvres d'adversaires aussi avides que peu loyaux.

Le *Précurseur* n'est pas tombé, comme dit le *Courrier de Lyon* ; le *Précurseur* a fini quand il a voulu ; il a existé malgré le juste-milieu lyonnais, malgré le pouvoir central, malgré la justice royaliste. Il a surmonté les circonstances les plus fatales qu'une publication politique ait jamais rencontrées ; et ceux qui l'ont aidé de près ou de loin à traverser tant de difficultés et de dangers ont le droit d'en être fiers.

D'après des renseignemens que nous avons lieu de croire exacts, M. Deleuillon de Thorigny, substitut du procureur

général à la cour de Lyon, doit être nommé procureur du roi, en remplacement de M. Chegaray, appelé à d'autres fonctions. M. de la Tournelle, de son côté, doit aller doubler M. Chegaray, près la cour des pairs, en qualité d'avocat-général adjoint. Ces faveurs ne nous étonnent pas : après l'émeute, la curée ; c'est trop juste. Il n'y a que les propriétaires ruinés par les canons de M. Aymar, qu'on oublie.

L'autorité municipale de Lyon est dans une désorganisation complète. M. Morel refusé très positivement la mairie, et c'est, dit-on, contre sa volonté, et malgré ses refus, qu'on l'a nommé. D'un autre côté MM. Chinard, Mermet, Clément Reyre, et Faure-Pécllet ne veulent pas être adjoints. Pourquoi ne pas nommer un des commis de la préfecture ? Nous proposons cet expédient à M. de Gasparin.

Les officiers de la garde nationale de Mornand viennent d'adresser, en masse, leurs démissions à M. le préfet du Rhône. Ils ont voulu protester contre l'ordonnance royale qui nomme aux fonctions d'adjoint, à Mornand, M. Théodore Perret, légitimiste très prononcé, percepteur en 1830, et qui fut destitué après la révolution de juillet, pour ses opinions. Les journaux ministériels n'ont-ils pas bien raison de parler sans cesse de l'alliance carlo-républicaine ?

Nous avons publié hier la lettre de M. Labot, correspondant des journaux ministériels des départemens, qui répudie toute participation aux calomnies reproduites par le *Courrier de Lyon*. M. Justin (correspondant du *Censeur*) a adressé au *National* un semblable désaveu. Nous publions ici sa lettre, et nous profitons de cette occasion pour demander encore une fois au *Courrier de Lyon* le nom de son correspondant.

A M. le Rédacteur du *National* de 1834.

Monsieur,

Je n'ai pas besoin de vous dire que ma correspondance est complètement étrangère à certaines communications adressées au *Mémorial bordelais* et au *Courrier de Lyon*, et que vous avez énergiquement qualifiées. Je ne crois pas non plus avoir besoin de faire remarquer que mes lettres politiques, que reçoivent la plupart des journaux de l'opposition dans les départemens et les feuilles étrangères non censurées, sont, depuis huit ans, rédigées dans le même esprit, c'est-à-dire exclusivement patriotes, et que par conséquent ce n'est point à ma maison que peuvent s'appliquer les indications données par M. Labot sur un établissement qui entretiendrait avec les trois ou quatre opinions que représente la presse française des correspondances politiques accommodées à l'esprit de chacune de ces opinions.

Recevez, etc.

(P. JUSTIN,
Place de la Bourse.)

Il est de notre devoir de signaler à nos lecteurs, les excellents ouvrages que vient de publier, au prix modéré de 3 fr. 75 c. le vol. in-8°, un éditeur de Paris. Cette collection, dont les auteurs jouissent d'une réputation distinguée, sera sans nul doute appréciée. Tels sont les titres des ouvrages : *Souvenirs d'une vieille femme*, par M^{me} Gay ; *Un Divan*, *Manoël*, par Alphonse Royer ; *les Femmes vengées*, par Ernest Desprez, ouvrage à sa 2^e édition ; *les Dames galantes*, de Brantôme ; *Pulcinella*, de Roger de Beauvoir ; *Une Raillerie*, par M^{me} Valmore ; *Hélène*, de miss Edgeworth ; *les Mémoires de Latude*, et enfin l'excellent ouvrage d'Eugène Sue, *la Vigie de Koat-Ven*. Cette collection se compose de 18 vol. ; en la prenant entièrement on n'en payera que 47. (1)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 février, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 11 février.

Voici un fait qui vous prouvera, je l'espère, la vérité de tout ce que je vous ai écrit, ces jours passés, sur la temporalité de la mission de M. Sébastiani à Londres, et sur le dessein bien arrêté de lui confier, à la plus prochaine occasion, le ministère de la guerre avec la présidence du conseil. Lorsqu'il est arrivé d'Antibes à Paris, toutes les difficultés ministérielles, nées de l'intention manifestée par le maréchal Mortier de ne pas jouer plus long-temps au président du conseil, étaient aplanies ; M. le général Guilleminot lui succédait au

(1) S'adresser chez Abel Ledoux, éditeur, rue des Bons-Enfants n° 29 ; et chez MM. Lecointe et Pougin, quai des Augustins, n° 49, à Paris.

ministère de la guerre, et son portefeuille de président passait à M. Humann, en faveur de qui M. Guilleminot (dont la fille a épousé le fils de M. Humann) consentait à accepter un poste qu'il avait déjà repoussé deux fois. Je tiens ce fait de gens qui ont vu, de leurs propres yeux vu, dans les mains de M. Guilleminot l'avis officiel de sa nomination; mais cet arrangement a été fort peu du goût de M. Sébastiani: on a eu beau le lui présenter comme temporaire, il s'est refusé net à partir pour Londres, s'il paraissait au *Moniteur* où déjà les ordonnances étaient envoyées. On lui a cédé; vous comprendrez mal peut-être ces complaisances infinies pour M. Sébastiani; mais les faits n'en sont pas moins exacts.

C'est donc toujours une affaire arrangée, que M. Sébastiani reviendra le plutôt possible présider le conseil et diriger l'administration de la guerre. Il faut qu'il gagne la bataille de maréchal qui est l'objet de sa dernière ambition. Tant que le maréchal Soult a été au ministère, il s'est obstinément refusé à ce que cette faveur fût octroyée à M. Sébastiani, celui des généraux de l'empire qui s'est le plus invariablement laissé battre et surprendre, et dont à ce propos Napoléon disait qu'il faisait marcher l'armée de surprise en surprise.

Au surplus, quand M. Sébastiani sera lui-même le dispensateur des grâces militaires, il éprouvera encore quelque difficulté à se faire maréchal de France. Le cadre des maréchaux est fixé à 12 par les chambres, et nous avons en ce moment 14 titulaires, sans compter l'honorable maréchal, M. de Grouchy. Il faut donc, de compte fait, quatre décès de maréchaux pour qu'un bâton vienne à vaquer, et la santé meilleure que jamais de l'honorable complice du 18 brumaire ne lui permettra peut-être point d'attendre jusque-là.

— Voici une nouvelle assez piquante et que je serai le premier à vous annoncer.

Vous connaissez le célèbre Deutz, ce juif portugais que la duchesse de Berry avait gagné à la foi chrétienne, on ne sait par quels moyens, et qui, depuis, a été accusé d'avoir vendu au juste-milieu, pour 500,000 fr., la retraite de sa bienfaitrice. Eh bien! Deutz vient de se marier à Londres; il a épousé une juive, et, en raison de son mariage, il a répudié le catholicisme et s'est refait israélite. La noce de Léopold Deutz, célébrée en Angleterre, a été, pour la consécration, célébrée en même temps à Paris par sa famille.

Un mariage juif qui s'est fait aussi à Paris, il y a peu de jours, a offert une circonstance assez rare. Le marié était un catholique qui s'est fait israélite, séduit qu'il était par les beaux yeux d'une fille de Jacob, qui ne voulait point épouser un homme d'une communion étrangère.

— Hier encore, on a essayé d'accréditer des bruits défavorables sur l'état de la guerre civile d'Espagne. Ils ne sont nullement confirmés par les lettres reçues aujourd'hui.

On avait dit que don Carlos voulait étendre le théâtre de l'insurrection et porter ses armes au delà de l'Ebre; mais il a déjà trop de peine à se maintenir dans une portion de la Navarre et de la Biscaye, où pourtant il est bien secondé par le terrain et par les habitants, pour aller tenter la fortune dans d'autres provinces où il serait moins favorisé par la configuration du sol, et où la question de légitimité et de droit constituant ne se complique pas d'une question de privilèges provinciaux et de centralisation administrative.

Cette guerre civile, selon toute apparence, traînera en longueur, à moins que le ministère anglais ne soit promptement renversé; mais le ministère Peel lui-même ne saurait rendre le résultat définitif favorable au prétendant.

Au reste, MM. Peel et Wellington, qui profitent de leur passage au pouvoir pour faire, à leur manière, du juste-milieu dans les affaires de la Péninsule, et qui proposent, comme vous le savez, le mariage du fils de don Carlos avec la fille de Ferdinand VII, promettent, dit-on, leur appui au gouvernement portugais si les cortès de Lisbonne consentent à suivre une ligne politique moins révolutionnaire, et si elles veulent reconnaître l'emprunt miguéliste. Vous voyez qu'on ne saurait être moins exigeant, et qu'à l'exception de don Miguel, tous les Portugais doivent accepter un tel accommodement avec joie et reconnaissance.

— Toulon, le 6 février.

Il est de nouveau question de renforcer notre faible escadre du Levant, car depuis l'avènement des torys au ministère, cette contrée est devenue un des théâtres des intrigues anglo-russes.

L'Angleterre vient d'envoyer à son escadre du Levant, qui était déjà sur un pied si respectable, deux vaisseaux de 74, et de nouveaux armemens se préparent dans ses ports.

Il est probable que sous peu de jours les deux vaisseaux, le *Montebello* de 120, et le *Scipion* de 74, armeront sur le petit pied de paix, ainsi que les deux frégates l'*Iphigénie* de 60, et la *Galatée* de 48 canons; ils seront prêts à prendre la mer en complétant leur personnel.

On dit aussi que d'autres armemens, commandés dans les ports du Nord, viendront rejoindre ceux de Toulon, et formeront un noyau d'escadre prête à faire voile partout où les événements nécessiteront l'emploi de ces forces.

Le furieux vent d'Ouest qui s'est levé ce matin, a fait faire plusieurs grosses avaries aux bâtimens sur rade. Tous ont chassé sur leurs ancres, quoiqu'ils eussent calé leurs mâts. Plusieurs ont cassé leurs câbles, et le *Stationnaire* a particulièrement souffert de cet épouvantable ouragan qui a abattu des tuyaux de cheminée dans la ville, et arraché de très-gros arbres dans la campagne. On craint beaucoup qu'il n'ait causé quelques fâcheux sinistres en pleine mer où l'on avait signalé plus d'un bâtiment.

Le brick le *Méléagre*, qui est parti récemment en hâte de Toulon pour les côtes d'Italie, ne doit pas opérer son retour de sitôt. On assure qu'il restera pour épier la marche de certains agens étrangers, dont les menées auraient été signalées au gouvernement français.

La corvette la *Favorite*, récemment arrivée de l'Amérique du Sud, va entrer dans le port pour se réparer. On pense que cette corvette ne désarmera pas.

— La malle de Calais arrivée ce matin n'a pas apporté de journaux anglais. Le paquebot parti de Douvres hier a vainement tenté d'aborder à Calais ou à Boulogne. Repoussé par des vents contraires, il a été forcé de retourner sur la côte d'Angleterre.

— La dernière rixe qui a eu lieu aux environs de Francfort, entre les paysans et bourgeois et la garnison prussienne, a failli être des plus sanglantes et la population voulait sonner le tocsin, l'autorité s'y est opposé. La garnison va être changée.

— Les journaux allemands publient des pièces diplomatiques qui prouvent que l'Autriche cherche à s'entendre avec la France contre ce qu'on appelle le radicalisme suisse, et, surtout, entr'autres éventualités, pour le cas où les cantons les plus libéraux voudraient former une fédération séparée. Il nous semble que la réponse du cabinet doctrinaire est écrite d'avance dans tous ses actes et qu'on peut compter sur son concours ou au moins sur son bon vouloir pour ôter à ces cantons leur indépendance territoriale et leur liberté politique.

— Depuis quelque temps les feuilles d'Allemagne s'occupent peu de politique. Leur attention est absorbée par les troubles religieux qui se manifestent sur plusieurs points de ce vaste pays, notamment en Prusse, en Bavière et en Wurtemberg. Les nouvelles doctrines qui s'y propagent ont déjà donné lieu à de graves désordres. La police prussienne persécute particulièrement les *piétistes*, et M. Guérie, professeur de l'Université de Halle, vient d'être destitué à cause de ses opinions théologiques. On se croit revenu au temps de Henri VIII; les rois ont pourtant aujourd'hui autre chose à faire que de se mêler de théologie, et les vieux dogmes religieux ne sont pas ceux qui courent le plus de dangers.

— M. de Bulow, ambassadeur de Prusse à Londres, est parti de Berlin le 4, pour se rendre à son poste.

— P. S. Une émeute a eu lieu à Saragosse le 6. La statue de Ferdinand VII a été renversée par le peuple, et la pierre de la constitution de 1820 a été rétablie. Les autorités sont restées impassibles en présence de ce mouvement.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Dupin.)

Séance du 11 février.

La séance est ouverte à une heure 1/2. La chambre n'étant pas en nombre à deux heures, on procède à l'appel nominal.

M. Mortier est seul au banc des ministres, où le papa Martineau vient forcer le mutisme du passif président; la conversation dure une demi-minute. M. le duc de Treviso paraît épuisé de l'effort.

L'appel nominal terminé, la chambre décide que les noms des absens seront insérés au *Moniteur*; il y avait de quoi remplir une colonne.

M. le président du conseil est à la tribune. Il donne communication à la chambre d'un projet de loi tendant à ouvrir au ministre de la guerre un crédit supplémentaire de 1,400,000 l. sur l'exercice de 1834, pour le service des pensions militaires, à ajouter aux 1,550,000 l. précédemment votés pour le même objet.

C'est à peine si M. le ministre peut arriver à lire jusqu'à la fin les pièces qu'il est chargé de communiquer; bien que la tête du maréchal soit au niveau des tribunes, nous ne pouvons saisir un mot de ses développemens.

La chambre donne acte. M. Persil demande la parole.

Les discussions interminables auxquelles a déjà donné lieu le projet de loi sur les faillites, le forcent, dit-il, à restreindre la chambre de l'origine et des véritables principes de ce projet. C'est avec une vive peine qu'il a vu hier revoquer en doute et les soins que le gouvernement s'est donné pour la rédaction du projet, et l'attention qu'a apportée la commission à l'examen des dispositions qu'il contient.

Il fait remarquer que les nouvelles dispositions corrigent ce qu'avaient de vicieux celles du code de commerce, en ce qu'elles font surtout remonter la faillite à l'époque où la notoriété aura été acquise pour la cessation de paiement; car la faillite n'est et ne peut être autre chose que la cessation notoire des paiemens.

M. le ministre condamne les difficultés que plusieurs membres ont élevées sur l'article 444 du projet de loi. Il invoque l'autorité de Sirey à l'appui de la rédaction adoptée par le gouvernement.

La chambre écoute avec impatience la longue kynelle d'arrêts que M. Persil croit à-propos d'examiner.

M. Parant fait de sa place une observation que nous ne saisissons pas.

M. le président, sur une autre observation de M. Thil, fait remarquer à la chambre qu'engager une polémique sur des citations d'arrêts est indigne de la haute position de la chambre.

Cet incident n'a pas de suite.

M. Persil continue. Il se livre à de longues explications sur le but et l'esprit de la loi qui a essentiellement voulu empêcher par l'article 444, qu'un créancier pût être payé au détriment des autres en fermant tout accès à la mauvaise foi.

L'orateur croit qu'on peut faire dans l'intérêt du commerce une large concession en changeant la rédaction de l'article 444 de la manière suivante :

« Tous actes ou paiemens qui auront été faits, etc., pourront être déclarés valables, s'ils ont eu lieu de bonne foi, dans l'ignorance etc., »

Il faudrait effacer les mots : *sont présumés frauduleux*, qui se trouvent dans l'article primitif.

Un député prononce quelques mots au milieu du bruit. M. de Charamaule propose à la chambre la rédaction suivante : « Tous actes ou paiemens faits depuis la cessation notoire des paiemens, sont nuls. Toutes sommes payées depuis cette cessation notoire, seront rapportées à la masse. »

M. Toussaint déclare se ranger de l'opinion de M. le garde-des-sceaux, sauf toutefois une légère modification qu'il croit convenable de faire subir à l'article.

Cette modification consisterait à dire qu'un jugement serait nécessaire pour valider les actes ou paiemens faits.

Avec cette addition, dit l'orateur, il ne peut y avoir ni économie d'argent ni économie de temps à repousser la nouvelle rédaction apportée par M. le ministre.

M. Persil dit que la modification proposée par le préopinant ne tend qu'à rétablir purement et simplement les dispositions du code actuel. Il insiste pour sa rédaction qui, dit-il, tranche toute espèce de difficultés.

Il est 4 heures et demie. L'article ne sera probablement pas encore voté aujourd'hui.

NOUVELLES.

M. Sauzet est nommé rapporteur du budget du ministère de la justice et des cultes.

M. Bignon est nommé rapporteur du budget du ministère des affaires étrangères.

M. Prunelle est nommé rapporteur du budget du ministère de l'instruction publique.

— Par ordonnance du 10 de ce mois, ont été nommés :

M. Baudon, receveur-général du Nord, à la recette générale de la Seine-Inférieure, vacante par le décès de M. Reiset;

M. Dosne, receveur-général du Finistère, à la recette générale du Nord;

M. Guilhem, receveur-général d'Ille-et-Vilaine, à la recette générale du Finistère;

M. Gasson, receveur-général de la Mayenne, à la recette générale d'Ille-et-Vilaine;

M. Basterrèche, receveur-général des Landes, à la recette générale de la Mayenne;

M. Pérignon, receveur particulier à Paris, à la recette générale des Landes;

Et par un arrêté du même jour, M. Chapuis, colonel de la quatrième légion de la garde nationale, a été nommé receveur particulier à Paris, en remplacement de M. Pérignon.

— La nouvelle de la nomination de M. Dosne à la recette générale de Rouen (la plus lucrative de France), donnée ce matin comme certaine par le *Journal des Débats*, ne s'est pas confirmée. C'est le receveur-général du Nord qui passe à Rouen et cède la recette de Lille au beau-père du ministre de l'intérieur.

La recette de Lille vaut cinquante mille francs de moins que celle de Rouen, mais elle vaut encore cent trente mille francs de rente.

— Deux anciens ministres des finances de Belgique, MM. Duvivier et Coghien, se sont traités assez cavalièrement dans la séance des représentans du 6. M. Coghien a dit qu'il y avait eu de très grandes dilapidations, de très grands abus sous le ministère de M. Duvivier, et M. Duvivier a riposté qu'il aurait pu relever bien d'autres bévues, bien d'autres sottises de la part de son prédécesseur, M. Coghien; il n'a fait que cela, s'est-il écrié.

M. Gendebien est intervenu pour prendre acte au nom de l'opposition.

— Un journal raconte l'anecdote suivante : A l'époque où M. Sosthène faisait régulièrement tailler les jupons des danseuses sur des patrons fournis par les béguines de M. de Quélen, on avertit M. Delaveau, fonctionnaire orthodoxe et selon Dieu s'il en fut, que le bal de l'Opéra était un repaire d'iniquités, et qu'à chaque heure de la nuit des rendez-vous gais y étaient donnés, qui se réglaient sur la pendule du foyer.

Que fit alors M. Delaveau? Il envoya rue Lepelletier un gendarme qui avait ordre de veiller à ce que la pendule du foyer ne marquât pas les heures, et qui passa la nuit en sentinelle sous le cadran.

M. de Talleyrand dit à ce propos : Telle est leur manie d'arrestations, qu'ils vont jusqu'à faire arrêter la pendule de l'Opéra!

— Une lettre de Prusse, du 26 janvier, publiée par la *Gazette d'Augsbourg*, donne pour principal motif au voyage de M. Pozzo di Borgo à Londres le désir d'arranger les affaires de Perse de commun accord avec l'Angleterre. M. Peel, suivant cette lettre, ne voit pas les projets de la Russie d'un oeil aussi jaloux que ses prédécesseurs.

S'il reste aux affaires, dit la lettre, il est probable que M. Pozzo di Borgo réussira à amener la solution des importantes questions qui s'agitent en Orient. On pense que le choix de ce diplomate est très heureux, à cause de ses lumières; mais on craint que sa santé et son âge ne lui permettent que difficilement de diriger sur un nouveau terrain qu'il lui faudra étudier les grandes questions européennes.

— Le *Propagateur* a relevé, sur les annuaires militaires de 1830 et 1834, le petit résumé suivant, qui montre que les cadres de l'armée se trouvent réduits aujourd'hui à de plus minces proportions que dans la dernière année du règne de la branche aînée :

En 1830, l'arme de l'infanterie comptait : 1^o dans la garde, 24 bataillons; 2^o 64 régimens de ligne à 3 bataillons, 192; 3^o 20 régimens d'infanterie légère, dont 4 à 3 et 16 à 2 bataillons, 44; 4^o légion étrangère, 3; 5^o 4 régimens suisses dans la ligne 12. Total, 275.

En 1834, 1^o 67 régimens de ligne à 3 bataillons, 201; 2^o 21 d'infanterie légère à 3 bataillons, 63; 3^o légion étrangère, 6. Total, 270 bataillons.

Moins qu'en 1830 : 5 bataillons.

La différence est bien plus sensible dans la cavalerie.

En 1830 : 1^o cavalerie de la garde, 8 régimens à 6 escadrons, 48; 2^o 4 compagnies de gardes-du-corps, valant au moins 8 escadrons, 8; 3^o gendarmes d'élite, 2; 4^o carabiniers, 2 régimens à 6 escadrons, 12; 5^o 10 régimens de cuirassiers, dont 6 à 4 et 4 à 6 escadrons, 48; 6^o dragons, 12 régimens à 6 escadrons, 72; 7^o chasseurs, 18 régimens à 6 escadrons, 108; 8^o hussards, 6 régimens à 4 escadrons, 24. Total, 322 escadrons.

En 1834 : 50 régimens de cavalerie à 5 escadrons, 250.

Moins qu'en 1830; 72.

Et pourtant le budget du ministère de la guerre se trouve d'un tiers plus élevé qu'il n'était sous la restauration.

On lit dans la *Patrie*, journal de Toulouse :

Un violent incendie a dévoré, avant-hier, le vaste établissement de MM. Fouques et Arnoux, à l'extrémité de la rue des Amidoniers; une fabrique de carton et une belle filature de coton ont complètement disparu dans ce désastre. La violence du feu était telle, que les flammes éclairaient les quartiers les plus opposés de la ville, et à l'éloignement de plus d'une lieue. Les citoyens et la garnison se sont transportés sur les lieux avec le plus généreux dévouement; mais tous leurs efforts ont été infructueux.

Un enfant a péri dans ce malheureux événement; deux autres ont été sauvés. Un cruel épisode a marqué cette catastrophe : M. Sanderson, n'écoulant que sa tendresse paternelle, et malgré le feu, s'était saisi de ses trois enfans; tout-à-coup une affreuse fumée le contraignit à abandonner le plus âgé, c'était une jeune fille de sept ans, le plancher croula, et l'infortunée disparait dans le gouffre.

L'établissement était assuré depuis quelques jours. On évaluait le sinistre à 100,000 francs.

— M. Dupin avait invité, au grand bal qu'il a donné hier à l'hôtel de la présidence, MM. les officiers de la garde nationale. Au bas de chacune de ses lettres d'invitation, il avait

écrit ces mots : *MM. les colonels seront en uniforme*, comme dans le temps on lisait sur ses billets d'invitation à certain dîner : *Il y aura lord Brougham*.

MM. les colonels, surpris de ce *post-scriptum*, ont envoyé une députation auprès de l'honorable président pour lui demander si, lui, il endosserait son uniforme de député. M. Dupin a répondu que sa position personnelle lui faisait une loi d'user de beaucoup de réserve et de ménagements. Si je vous vous contenterez d'accrocher vos *crachats* à votre frac noir, et nous, nous ne prendrons point nos uniformes. Le dialogue ainsi terminé, la députation de *MM. les colonels* s'est retirée. M. Dupin, en homme poli, l'a accompagnée jusqu'à l'antichambre, et, en la quittant, lui a lancé ces dernières paroles : *Vous le voulez ? je mettrai mon uniforme. Mais ça fera un très mauvais effet.*

Nous voudrions bien savoir si M. Dupin a en effet mis son uniforme. Ce que nous savons et ce que nous pouvons dire dès à présent, c'est que les affidés du château se montrent fort mécontents de ses hésitations. Eux aussi, ils s'étonnent de sa soumission aux exigences de l'opposition. (*Rénovateur.*)

— On lit dans le *Journal de l'Yonne* :

La navigation du canal de Bourgogne s'est trouvée fréquemment interrompue depuis un mois. D'abord, la rivière de l'Yonne, totalement dépourvue d'eau, avait mis les entrepreneurs de marine dans l'impossibilité de lancer un bateau à charge de dix-huit poutres. Ensuite, les glaces qui, dans nos contrées, couvraient plusieurs bassins à épaisseur de dix centimètres, ont mis un obstacle que l'on craint de voir se renouveler.

Cette crainte est d'autant plus pénible que les pluies abondantes qui sont tombées pendant la dernière semaine, suffisant à alimenter les rivières de l'Yonne et de la Seine, laissent au commerce l'espoir de jouir enfin des avantages que procure cette belle et vaste route. Mais cet espoir sera de courte durée, si les gelées, qui se font ressentir depuis le 22 du mois dernier, ne perdent promptement de leur intensité.

Déjà plusieurs bateaux à la remonte ont été forcés de relâcher au port de Tonnerre, dans la crainte d'être pris au milieu des glaces. Cinq ou six chargemens destinés pour Dijon, Saint-Jean-de-Losne et Lyon, éprouveront peut-être les mêmes entraves, dans la partie supérieure.

Toute la dette nationale des Etats-Unis a dû être acquittée avant la fin de l'année 1834. Il est douteux que l'on puisse, dans l'histoire des temps modernes, trouver un exemple aussi éclatant d'une nation entièrement libre de dette publique, étrangère et intérieure; jamais aucun peuple n'est parvenu à payer en si peu d'années une aussi forte somme, sans l'établissement de contributions directes ou sans incoveniens pour le gouvernement ou le peuple.

A la fin de la guerre, en 1815, la dette s'élevait à 127,000,000 de dollars; l'intérêt annuel était de 7,157,509 42/100 de dollars.

Les amis de l'administration ont célébré à Washington l'extinction de cette dette avec une vive allégresse. Le jour choisi pour la fête a été le 8, jour anniversaire de la bataille de la Nouvelle-Orléans.

— Quelques journaux appellent l'attention du gouvernement sur les efforts que paraît vouloir faire le Bas-Canada pour s'isoler et s'affranchir même de la domination anglaise; ils signalent au ministère, comme dangereuse pour la conservation de la colonie, la majorité française, composée d'avocats et de notaires d'extraction française, qui s'appliquent à rendre aux sujets anglais la vie commune sans agrémens comme sans avantages. (*Albion.*)

— Les nouvelles du Mexique du 6 décembre annoncent que les invasives des Indiens dans les états du Mexique y produisent une vive inquiétude. La ville de Santa-Fé a surtout été menacée par les assaillans; mais les habitans ont manifesté une grande intrépidité, et se sont préparés à faire une vigoureuse résistance jusqu'à l'arrivée des troupes de Saint-Louis.

— Dans peu d'années, la ville de Strasbourg pourra se flatter de posséder le plus bel arsenal de l'Europe. Toute la partie à gauche de la route qui conduit à la citadelle est consacrée à l'arsenal de la place, autrement dit aux magasins d'approvisionnement. La partie à droite formera l'arsenal de construction, qui aura dix bâtimens formant entre eux trois grandes cours spacieuses; de ces dix bâtimens, le quatrième vient d'être terminé: il est d'une grande beauté, d'une exécution finie; il est peu d'édifices de cette étendue; il a trois mètres de plus en longueur que la tour de la cathédrale n'a en hauteur, c'est-à-dire 145 mètres.

Il est orné sur une face d'un trophée conquis dans nos guerres précédentes et qui nous reste: c'est la chaîne du Danube, que l'on dit avoir été construite par les Turcs, lorsqu'ils firent le siège de Vienne, pour servir au barrage du Danube. En 1809, Napoléon voulait aussi s'en servir dans le même but afin de retenir les bateaux abandonnés au courant du fleuve, destinés à rompre les ponts de bateaux construits par l'armée française, à une lieue au-dessous de la ville. Cette chaîne a 193 mètres de longueur, 1178 anneaux. (*Journal du Haut et Bas-Rhin.*)

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Gazette de France. — Responsabilité royale.

Le 11 novembre dernier, M. Plougoum portant comme aujourd'hui la parole en qualité d'avocat-général, M. Aubry-Foucault comparut devant le jury pour deux articles sur la responsabilité royale. M. de Genoude demanda remise de l'affaire, alléguant que deux autres numéros venaient d'être saisis, contenant à peu près sous la même forme les prétendus délits qui faisaient l'objet de la poursuite actuelle, et il demanda jonction pour les quatre articles, afin de ne faire qu'un seul procès. M. Plougoum s'opposa à la jonction. En conséquence, M. Aubry-Foucault fut condamné pour les deux premiers numéros, et il vint aujourd'hui répondre judiciairement des deux autres, qui sont l'un du 27 septembre, l'autre du 21 octobre.

Ces deux articles, qui contiennent en tout huit ou neuf colonnes excipant de la doctrine soutenue par plusieurs organes ministériels et notamment par M. Persil, ont pour but d'établir que si le roi gouverne il se dépouille du privilège d'irresponsabilité dont le couvre la charte; de plus, que si la chambre a fait un roi, elle peut en faire un autre.

M. l'avocat-général Plougoum prononce le réquisitoire et s'interrompt une ou deux fois pour réclamer le silence. Puis il se plaint des avocats qui ne font qu'entrer et sortir, et prétend que cela le trouble. Huissier, dit M. Plougoum, fermez la porte; personne n'entrera plus que je n'aie fini. (Murmures.)

L'huissier exécute cet ordre. Plusieurs avocats en robe, frappant en dehors de la porte vitrée. — Ouvrez, ouvrez, nous sommes avocats. (Le bruit continue.) M. le président ordonne d'ouvrir la porte.

M. Plougoum (après que les avocats sont entrés): Voulez-vous bien fermer cette porte! M. Bouvret de Sécluse, avocat en robe, se présente pour sortir, un sergent de ville l'en empêche. Il s'avance à la barre et s'adresse à M. le président.

M. Plougoum: Silence! vous n'avez pas le droit de m'interrompre. (Au jury) Messieurs les jurés, je crois vous avoir suffisamment prouvé qu'il n'y avait jamais eu sous notre gouvernement d'arrestations arbitraires. (Explosion d'hilarité.)

L'avocat: Mais, M. le président, on m'empêche de sortir.

M. Plougoum: Je vous dis que vous ne m'interrompez pas; vous n'en avez pas le droit.

L'avocat: M. le président, veuillez me faire livrer passage; il faut absolument que j'aie plaider à la première chambre.

M. Plougoum: Avocat, encore un coup, si vous persistez à nous troubler, nous allons requérir contre vous.

M. le président: Ouvrez la porte, on ne peut pas empêcher les avocats de sortir.

M. Plougoum, ôtant sa toque: Pardon, M. le président, excusez si....

Cette scène a beaucoup amusé, après quoi est venue la plaidoirie de M. Janvier, qui a duré trois grandes heures.

M^e Plougoum prend la parole pour répliquer, et donne lieu à de nouveaux mouvemens d'audience.

On a fait grand bruit, s'écrie M. l'avocat-général, on a fait grand bruit de cette maxime: « Le roi règne et ne gouverne pas. » Les journaux l'ont répétée avec emphase: pour moi, je voudrais bien qu'on me l'expliquât, car, à vous parler franchement, je la trouve fort creuse. (Marques d'étonnement.) Je vais vous définir le roi d'après la charte même. Voulez-vous soutenir que c'est un sinécure à qui l'on aurait dit: « Mettez-vous là pour boucher une place; vous n'aurez rien à faire, vous vous croirez les bras, et au moyen de cela vous serez irresponsable. » (On rit.)

M. Plougoum continuant: Il n'y a pas ici de quoi rire, car si on avait tenu ce discours à S. M., elle aurait répondu: « Puisque vous me défendez d'agir, à quoi bon me déclarer irresponsable! » (Nouvelle hilarité.)

Non, messieurs, le roi ne saurait être un roi fainéant. Ses pouvoirs sont immenses, suprêmes. Ce chef toujours actif par l'élevation de ses vues personnelles, appelle le respect... (Violens murmures.)

M. Plougoum: De quoi murmure-t-on? Fais-je ici de l'adoration chevaleresque comme on en faisait sous Louis XIV? Qui pourrait nier que l'intervention du roi dans les affaires ne soit toute à l'avantage de la nation?

Quoi! vous voudriez l'empêcher d'aller dans son conseil, de le présider au besoin, d'y donner son avis, de chercher à l'y faire prévaloir, en un mot, d'exercer sur l'esprit de ses ministres toute la prépondérance que lui assure sa haute maturité, son expérience?

Je ne vois pas pour moi d'article dans la charte qui défende cela. Le gouvernement constitutionnel ne m'en paraît que plus digne lorsqu'il arrive qu'un roi comme le nôtre y apporte le tribut de ses lumières personnelles, et j'ose dire de son courage; oui, de son courage. Louis-Philippe n'a pas seulement prouvé qu'il était propre aux affaires; il a fait voir qu'il savait aller ailleurs qu'au cabinet. On l'a vu monter à cheval et affronter personnellement les balles meurtrières des factieux. C'est ainsi qu'il a conquis... (Nouveaux rires et murmures.)

M. Plougoum continuant; Encore des murmures! Ah! je vois ce que c'est, on aimerait mieux que le roi se contentât d'aller à la chasse. Il vous en coûte de rendre justice à la sagesse incontestable qu'il a introduite dans son gouvernement; vous lui en voulez de tout le bien qu'il fait; vous ne pouvez consentir à rendre hommage à ces nombreuses qualités qui brillent en lui et qui font l'admiration de tous ceux qui ont le bonheur de l'approcher!

Après cet éloquent panégyrique, M. l'avocat-général se met en devoir d'établir que le parquet actuel est le véritable ami de la presse. Nous n'interdisons pas la discussion, dit M. Plougoum, la preuve c'est que nous avons beaucoup plus de journaux de l'opposition que nous n'en avons de *serviles*. (Explosions de rires: oh! oh!)

Le jury est entré à cinq heures moins un quart dans la salle de ses délibérations; au bout d'une demi-heure, M. Aubry-Foucault a été déclaré coupable d'attaque aux droits que le roi tient du vœu de la nation, et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement, et condamné à trois mois de prison, et 2 mille francs d'amende.

— Une décision arbitrale de MM. Gannon, Sanson-Davillier et Lebohe, a condamné M. le comte Perregaux, pair de France, au paiement d'une somme d'un million de francs au profit de la liquidation J. Laffitte et compagnie. M. Laffitte destinait cette somme à éteindre, jusqu'à due concurrence, sa dette envers la banque. Mais M. le comte Perregaux a répondu que sur le million il ne devait personnellement que 680,000 fr., et que le surplus était à la charge de sa sœur, M^{me} la duchesse de Raguse.

A cette occasion, des ouvertures d'arrangement eurent lieu entre les parties sous la médiation de notabilités financières. Ces tentatives de conciliation n'amenant aucun résultat, la banque dirigea des poursuites en expropriation contre M. Laffitte. Cependant M. Perregaux avait formé opposition à l'ordonnance d'exequatur de la sentence arbitrale. Il laissa prendre défaut-congé à la liquidation J. Laffitte et comp., puis il se rendit opposant à ce jugement par défaut.

M. Laffitte, représenté par M^e Horson, sollicita, sous l'assistance de M^e Frédéric Detouche, le débouté d'opposition, à plusieurs reprises. Chaque fois que la cause fut appelée, M^e Amédée Lefebvre demanda la remise, sur le fondement que les projets de transaction étaient repris et seraient réalisés au premier jour. Le tribunal de commerce, présidé par M. François Ferron, prorogea les débats pendant plusieurs quinzaines.

Enfin, sur les vives instances de M. J. Laffitte, une audience extraordinaire fut indiquée pour le samedi 7 février. On avait annoncé que M. Perregaux avait appelé en garantie M^{me} de Raguse, et que les plaidoiries des avocats du frère et de la sœur révéleraient des faits inconnus fort curieux.

Mais lorsque l'audience extraordinaire fut ouverte, M^e Amédée Lefebvre se présenta seul à la barre pour demander une nouvelle

remise. M^{es} Herson et Frédéric Detouche requièrent et obtinrent immédiatement le débouté d'opposition contre M. le comte Perregaux. Il reste encore à l'adversaire de M. Laffitte la voie de l'appel et l'on assure qu'il va en user. (*Gaz. des Trib.*)

ANGLETERRE. — CHAMBRE DE JUSTICE DE L'HÔTEL-DE-VILLE.

Etrange manœuvre électorale.

M. Charles Purser, riche habitant de Londres, est venu dénoncer à la chambre de justice de l'Hôtel-de-Ville une manœuvre électorale d'un nouveau genre, et pour laquelle il ne serait pas étonné que l'on prit un jour, parmi nous, un *brevet d'importation*.

Dévoué au parti tory, M. Charles Purser faisait les démarches les plus actives pour seconder l'élection de M. Wood, candidat des *conservateurs* dans le comté de Middlesex. Sa famille, d'une opinion diamétralement opposée, tient au parti radical, et M. William Purser, son propre frère, s'est montré le plus furieux contre lui. Qu'imagine-t-on pour entraver tout-à-coup M. Charles Purser au milieu de ses démarches? On le fait arrêter comme fou et enfermer dans la maison des fous du docteur Warburton; mais après l'élection terminée, et lorsque la candidature de M. Wood a complètement échoué, on remet le plaignant en liberté, et si l'on en croit M. Charles, le docteur Warburton, ajoutant au crime d'arrestation arbitraire un pitoyable jeu de mots, lui aurait dit: « Maintenant vous êtes *radicalement* guéri. »

Tel est le complot de famille révélé par M. Charles Purser, d'abord à sir Frédéric Roe, magistrat du bureau de Bow-Street, qui s'est déclaré incompetent, et ensuite au lord-maire. Le plaignant a ajouté que le régime suivi dans la maison de santé du docteur Warburton était tellement rigoureux, qu'il y avait de quoi rendre fous les gens qui ne l'étaient pas.

Le lord-maire: Nous voilà bien avertis d'y regarder à deux fois avant d'incarcérer des maniaques faux ou prétendus, dans le temps des élections. (On rit.)

Mais, dites-moi, n'auriez-vous pas, lorsqu'on vous a arrêté, montré quelque exaspération qui aurait donné de la consistance aux allégations de votre famille?

M. Charles Purser: Je n'étais pas plus exaspéré qu'à présent; je l'étais d'autant moins, que l'on m'avait fait dire qu'il s'agissait de satisfaire à une simple formalité de justice, et que je serais tout de suite relâché.

Le lord-maire: Avez-vous été examiné par des gens de l'art?

M. Charles Purser: On a fait venir un apothicaire dévoué à mes chers parens, et un petit docteur qui me donne des soins depuis quatre ans, et avec qui je me suis brouillé, parce que je n'ai pas voulu suivre ses ordonnances. Ah! vraiment, je me serais cassé le cou si je les avais suivies, car je les ai jetées par les fenêtres. Je n'ai pas causé plus de trois minutes avec ces messieurs, et ils ont signé un certificat constatant que j'étais fou.

Le lord-maire: Cela explique la mesure de rigueur dont vous auriez été victime; mais vous voyez qu'enfin justice vous a été rendue.

M. Charles Purser: Il est bien temps, après que j'ai subi je ne sais combien de douches et de saignées, et que j'ai vécu, pour tout potage, de bouillon aux herbes; ajoutez à cela que l'élection de M. Wood a été manquée.

Le lord-maire: En tout cas je prendrai des informations sur la conduite de nos inspecteurs dans cette circonstance.

Les éclaircissemens désirés par le lord-maire ne se sont pas fait attendre. Nous avons dit qu'avant de se présenter devant le lord-maire, M. Charles Purser avait porté ses doléances au bureau de police de Bow-Street. Le compte-rendu de ces deux audiences n'a pas manqué d'être consigné dans les journaux. Dès le lendemain, le frère du réclamant, M. William Purser est venu au bureau de police de Bow-Street, et a demandé la rectification des faits.

Sir Frédéric Roe: Quel peut être l'objet de votre réclamation, puisque j'ai refusé de recevoir la plainte de votre frère Charles?

M. William Purser: Il y a pour cela deux motifs. J'ai d'abord le plus grand intérêt à ce que MM. les *reporters* (les sténographes des journaux) soient instruits, et que le public soit informé par eux de la vérité. Aucun motif politique n'a influé sur la mesure de rigueur employée contre mon frère Charles. Il s'est à la vérité mêlé de la candidature de M. Wood, mais avec tant d'exagération et de maladresse qu'il lui faisait plus de mal que de bien. Aussi les amis de M. Wood ont-ils été les premiers à le supplier de s'abstenir de ses démarches. Il n'a tenu aucun compte de ces avertissemens. Le docteur Sutherland, l'un des partisans de M. Wood, ayant eu avec lui une querelle où Charles l'accusait d'être plutôt destructeur que conservateur, il a bien fallu le livrer à l'examen des médecins. Il a été reconnu qu'il était en proie à une manie *raisonnante* mais assez dangereuse, qualifiée par nos médecins anglais de *delusion mentale*. On l'a conduit à la maison de santé du docteur Warburton, et malheureusement il s'en est échappé.

Sir F. Roe: Il prétend au contraire que le docteur le trouvant *radicalement* guéri lui avait ouvert les portes.

M. William Purser: Charles vous a trompé comme il a trompé le lord-maire; il s'est échappé en escaladant une muraille.

Sir F. Roe: Où est-il maintenant?

M. William Purser: Il vient d'être mis dans la prison de Tothill-Fields, à cause du rixe violente qu'il a eue avec un jeune étudiant en médecine, élève du docteur Sutherland, qu'il accuse d'être l'auteur de sa première arrestation. C'est le second objet de ma démarche; je désire que ce malheureux aliéné me soit rendu pour être réintégré dans une maison de santé.

Sir F. Roe: Je suis tout prêt à ordonner la mise en liberté de M. Charles, mais sous caution.

M. William Purser: Je ne sais pas trop si quelqu'un voudra se rendre caution d'un fou.

Sir F. Roe: Alors il sera détenu jusqu'à sa mise en jugement aux prochaines assises de Wetsminster. On décidera ensuite s'il doit être rendu tout-à-fait à la liberté, ou enfermé dans une maison de lunatiques.

VARIÉTÉS.

ÉTAT DÉFENSIF DU TERRITOIRE AMÉRICAIN.

Nous recevons d'un correspondant américain une rapide et curieuse indication des moyens défensifs que le territoire de l'Union opposerait aujourd'hui aux débarquemens d'un ennemi d'outre-mer.

Bien que le débat entre la France et les Etats-Unis ait pris une tournure pacifique, et que, dans l'ignorance où nous sommes de la sensation produite en Amérique par le renvoi de M. Livingston, on soit généralement peu disposé à admettre la possibilité d'une rupture, nous pensons que ce document n'en offre pas moins un très grand intérêt:

« L'armée des Etats-Unis est forte de sept mille hommes; elle se compose de 4 régimens d'artillerie, 7 régimens d'infanterie,

régiment de dragons, 1 corps d'ingénieurs et 1 d'état-major. Les cadres de ces régiments permettent de doubler instantanément la force de chacun d'eux, et de porter l'armée à 15 mille hommes.

La marine militaire de l'Union se compose de 12 vaisseaux de ligne, 16 frégates, 15 sloops, 6 corvettes, et d'un assez grand nombre de bateaux à vapeur armés pour la protection spéciale de certaines portions de la frontière. Le nombre des marins attachés au service de la flotte est de six mille hommes; celui des matelots employés par la marine marchande est évalué à vingt mille.

Les vingt-quatre états de l'Union ont des milices organisées dont l'effectif ne s'élève pas à moins de treize cent mille hommes.

Dans les états qui s'étendent jusque sur la frontière maritime, les milices sont principalement organisées en corps d'artillerie de campagne et de place. Ces divers corps sont instruits à fond dans le service d'une arme qui entre pour une très forte proportion dans le système de défense projeté en 1817 pour la protection du littoral de l'Union. Ce système ayant reçu l'approbation des conseils de la nation, a été graduellement appliqué et est aujourd'hui complet de manière à rendre impossible tout débarquement sur le sol américain.

Bien que l'immense frontière maritime de l'Union n'ait pas moins de 1,300 lieues de développement, cette vaste étendue de côtes n'offrirait cependant, avant l'adoption du système de défense en 1817, qu'un petit nombre de points accessibles aux flottes ennemies, points généralement voisins des embouchures des rivières et des grandes avenues d'eau ou baies qui brisent le littoral.

Tous ces points furent liés entre eux de manière à former une première enceinte de fortifications permanentes susceptibles d'être défendues par un petit nombre de troupes régulières, et pouvant néanmoins recevoir une plus grande force des corps de milices appelés, par la spécialité de leur arme comme par la proximité des points menacés, à en compléter la défense.

A cet effet, un relevé exact des corps de milice susceptibles de composer la défense de tel ou tel point du littoral a été fait pour toute la frontière. Les rendez-vous sont assignés, les itinéraires des troupes ou milices, leur force et le temps nécessaire pour leur arrivée à jour fixe sont déterminés de manière que, sur chacun des points fortifiés de la frontière de mer, une force d'au moins 30,000 hommes peut toujours, en moins de quinze jours, réunir ses efforts à ceux de l'armée régulière et de la marine. L'Union est redevable de la sécurité que lui assure ce système de défense aux ingénieurs français que l'exil volontaire ou la proscription ont attachés pendant quinze ans à son service. En temps de guerre, les troupes soldées nécessaires à former les garnisons des points fortifiés ne s'élèveraient pas à plus de 27,000 hommes: immense résultat pour un pays libre.

De grands arsenaux maritimes ont été créés sur les points les plus avantageux de la côte, et leur défense par des fortifications permanentes a été heureusement combinée de manière à couvrir les dépôts de la force navale et à contribuer à un plus grand développement de défense pour le littoral. C'est dans le même esprit qu'on a couvert par des fortifications un certain nombre de rades, de rendez-vous, de refuges maritimes désignés par leur capacité et par leur position géographique; on a même créé à grands frais des abris de ce genre sur des points où la nature ne les offrait pas et où ils étaient indispensables aux mouvements et à la sécurité des marines militaires et marchande de l'Union.

Enfin des dépôts d'approvisionnement militaires, rattachés par des communications faciles à des ateliers de fabrication d'armes et de confectionnements militaires de toute nature, ont été établis dans l'intérieur sur un échiquier de grandes voies navigables qui en distribuent les produits sur tous les points où ils peuvent être réclamés par les besoins de la défense.

La configuration heureuse du territoire de l'Union a permis l'exécution d'un second système non moins fécond dans ses résultats pour la prospérité matérielle du pays qu'important par le rôle qui lui est assigné dans la défense générale. Ce système a été conçu par la même pensée qui projeta le rare ensemble de moyens défensifs réunis sur le littoral de l'Union. Il consiste en un réseau de canaux et de routes stratégiques destinés au ravitaillement de tous les points fortifiés de l'extrême frontière, et formant entre eux une seconde ligne de défense, en même temps qu'ils contribuent au prodigieux mouvement de l'industrie. Ainsi, tandis que la richesse nationale, continuant son développement inouï, trouve dans les créations de la défense militaire des voies faciles et sûres vers tous les ports d'exportation, la population établie entre ces grandes lignes, à la fois défensives et industrielles, augmente avec une rapidité dont il n'y a d'exemple dans aucun pays, et tend incessamment à ajouter à la force de ces défenses naturelles et artificielles, en leur fournissant un plus grand nombre de défenseurs.

Par une combinaison aussi heureuse et non moins fertile dans ses résultats pour la prospérité individuelle et conséquemment nationale, les chemins de fer, ce complément nécessaire de l'immortelle découverte de Fulton, sont venus ajouter à la défense territoriale un moyen trois fois plus rapide de transporter les forces peu nombreuses de l'Union sur tous les points inopinément menacés. Grâce à la relation systématiquement établie entre les chemins de fer et les canaux et routes stratégiques de la seconde ligne de défense, il est des points de l'extrême frontière sur lesquels vingt mille hommes pourraient toujours être transportés en cinq jours. Ainsi, les surprises qui ont plusieurs fois réussi aux escadres anglaises, dans la guerre de l'indépendance et dans celle de 1812, ne sont plus possibles.

En résumé, les Etats-Unis sont protégés, 1° sur la frontière maritime par une enceinte de fortifications permanentes; 2° par une ligne de canalisation intérieure, parallèle à l'Atlantique; 3° par une ligne de chemins de fer qui active d'une manière remarquable les rapports de l'armée permanente et de la milice mobile avec les points fortifiés, ainsi qu'avec les conseils de la nation siégeant dans la ville fédérale de Washington.

L'auteur de la note qu'on vient de lire est un militaire français habitant de l'Union et fort en état d'apprécier les travaux défensifs exécutés en Amérique sous la direction du général Bernard. La lettre qui nous adresse ces détails se termine ainsi:

« Je ne vous dissimule pas les avantages que pourrait aujourd'hui rencontrer la nation américaine dans une lutte avec quel que puissance d'Europe que ce soit. Le système de défense a été calculé pour résister à la supériorité navale de l'Angleterre, et à plus forte raison pour résister à toute puissance navale de second ordre. Cependant, quoique mes habitudes et mes affections soient devenues presque américaines; quoique les plus graves intérêts et les biens les plus chers m'attachent à cette terre hospitalière et libre, je n'en pourrais plus supporter le séjour, si les chambres françaises avaient l'indignité de voter le traité des 25 millions sur la menace du président Jackson. A cette idée, tout ce qu'il y a en moi de sentiments français et de sympathies pour les destinées de la terre natale se révolte; car je vis au milieu des discours les plus outrageants pour la considération de la France.

« On exige avec le général Jackson le paiement des 25 millions, et l'on se prépare à accueillir par des risées et des mépris la ra-

tification du traité, s'il est voté par les chambres. Le travers mercantile particulier aux Américains s'est donné toute carrière dans cette incroyable affaire. Dans ce pays-ci, on commence trop souvent par duper les gens, et puis on les raille et on les méprise. Il n'y a rien de si sot qu'une dupe aux yeux d'un trompeur: voilà le rôle qu'on pourrait bien nous faire jouer aux yeux de nos alliés naturels. Croyez-moi, le meilleur moyen de s'assurer cette alliance, naturelle ou non, c'est de se faire considérer, au besoin craindre, et non pas bafouer et piller. »

ANNONCES JUDICIAIRES.

(335) Appert que par jugement du tribunal civil de première instance séant à Lyon, du six février mil huit cent trente-cinq, enregistré sur minute et sur expédition le treize du même mois, dame Thérèse Jacquet, épouse du sieur François Févrot, luthier, demeurant à Lyon, rue Clermont, n° 4, a été déclarée séparée, quant aux biens, d'avec ledit sieur Févrot, son mari, et autorisée à faire, sans la participation de ce dernier, tel commerce qu'elle jugera convenable, et ses droits dotaux ont été liquidés.

M^e Durand-Fornas, avoué près le tribunal civil de Lyon, demeurant en ladite ville, rue de la Préfecture, n° 2, a occupé pour Mad. Févrot.

Pour extrait: Lyon, le 14 février 1835.
Signé DURAND-FORNAS, avoué.

ANNONCES DIVERSES.

(107 10) VENTE VOLONTAIRE PAR LICITATION.

Belle usine appartenant à MM. Goulioud frères, servant au blanchiment et teinture des toiles coton, pouvant être employée à tout autre établissement industriel, et moulins.

Située en la commune de St-Symphorien-de-Lay (Loire), sur la rivière de Gand, près le chemin de fer de Roanne à St-Etienne et de la grande route de Paris à Lyon.

Cette vente aura lieu à l'enchère le jeudi 26 février 1835, en l'étude de M^e Gros, notaire, audit St-Symphorien-de-Lay, à dix heures du matin.

Le plan cadastral de cette propriété et le cahier des charges sont déposés chez ledit notaire. On aura toute facilité pour les paiements.

S'adresser, pour voir la copie du cahier des charges, au bureau central des renseignements, place St-Jean, n° 8.

(297 4) A vendre. — Une pharmacie. S'adresser à M. Guignard, droguiste, rue Mercière.

(334) A vendre. — Une excellente et forte jument, âgée de 6 ans, rompue aux voyages de long cours, avec cabriolet et harnais en bon état. S'adresser à M. Laurence, vétérinaire et maréchal, rue des Capucins.

(326 2) Un engagé volontaire désire un remplaçant pour terminer les quatre ans de service qu'il a à faire dans l'infanterie. Le régiment est à Lyon. S'adresser hôtel du Méridien, place des Cordeliers, chambre n° 18.

OISEAUX PHENIX.

Le public est prévenu que les Oiseaux-Phénix, ci-devant quai de Retz, sont provisoirement à l'hôtel de Notre-Dame-de-Pitié, rue Sirène.

M. Cucchiani continue à se transporter dans les sociétés particulières: et soit par l'intelligence de ces oiseaux, soit par l'adresse de ses tours de physique et de mécanique amusante, il s'efforcera de mériter les suffrages des personnes qui voudront bien le faire appeler. (306 8)

Rue St-Côme, n° 6, à Lyon, ci-devant magasin de M. Dupuis, orfèvre.

COQUAIS,

Encouragé par les succès qu'il obtient chaque jour, annonce au public qu'il vient de recevoir un assortiment complet en tout ce qui concerne le service de table. Si quelques personnes hésitaient à acheter faute de connaître ces articles, on peut leur faire donner des renseignements par des personnes très-notables de cette ville qui en font usage depuis un an. Cette nouvelle argenterie a été reconnue et approuvée par les premiers chimistes de Paris, comme pouvant rivaliser avec l'argenterie pour la solidité, la propreté et la salubrité.

Les prix des couverts sont toujours les mêmes, depuis 1 f. 75 c. jusqu'à 5 f. pièce.

Pour éviter les contrefacteurs, toutes nos pièces sont estampées des lettres M. F. A. (325 2)

ÉTABLISSEMENT

D'HORTICULTURE.

CH. MARTIN BURDIN ET COMP^e,

Faubourg de Vaise, rue Neuve-du-Chapeau-Rouge, n° 20.

MM. les amateurs trouveront dans cet établissement de nombreuses et variées collections de toutes sortes de végétaux, provenant tant de ses propres produits que de l'établissement principal à Chambéry. Ils peuvent s'y procurer en individus forts et d'un choix parfait:

1° Une riche collection d'arbres à fruits comprenant toutes les meilleures qualités connues, des mûriers des Philippines, *Morus multicaulis*, et autres espèces bonnes pour les vers-à-soie.

2° Toutes les espèces les plus recherchées de grands arbres et arbustes d'ornement, tant à feuilles caduques que toujours verts et résineux.

3° Une très-belle collection de Rosiers à haute tige et francs de pied à basse tige, comprenant ce qu'il y a de plus nouveau en ce genre.

4° Une nombreuse collection de plantes de serre et

autres, *Camellias du Japon*, *Erythrynes du Brésil*, etc. 5° Des Oignons, Griffes et Buttes de fleurs; des pattes d'Asperges d'Ulm et de Hollande; de jeunes Plants pour pépinière, pour clôture, et pour toute autre destination. 6° Un assortiment complet de Graines polagères; des Graines de grande culture, *Ray grass d'Italie*, *Chanvre du Piémont*, etc.; des Graines d'Arbres, d'Arbustes et Plantes à fleurs.

Le catalogue de ces graines, ainsi que le catalogue général sont envoyés franco par la poste aux personnes qui en font la demande, et se trouvent chez M. Chambet père, libraire, place des Terreaux, à Lyon. (322 2)

AUX PYRAMIDES, RUE ST-HONORÉ, N° 295, A PARIS.

DÉPÔT GÉNÉRAL DES FERMIERS DE

VICHY.

Pastilles de Vichy: 2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, recommandées par les médecins, neutralisent les aigreurs de l'estomac, excitent l'appétit et facilitent la digestion. Leur efficacité est aussi reconnue contre la gravelle et les affections calculeuses. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.)

AVIS ESSENTIEL. — Ces pastilles, marquées du mot *Vichy*, ne se délivrent qu'en boîtes portant le cachet de l'établissement thermal de Vichy et la signature des fermiers.

Dépôts à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13; à Vienne, chez M. Trouillet, pharmacien. (1467 7)

La seule Préparation de Salsepareille qui a été examinée, approuvée et autorisée par autant de Facultés de Médecine et des Universités les plus distinguées de l'Europe, et dernièrement par celles de Pavie, Turin et Gènes, et par l'I. R. gouverneur de Milan.

DE SALSEPAREILLE

COMPOSÉ,

EN FORME DE PILULES,

DE M. E. SMITH,

DOCTEUR EN MÉDECINE DE LA FACULTÉ DE LONDRES.

A Paris, chez M. MOUSSU, place Vendôme, n° 2.

Cet extrait, composé de bois sudorifiques réunis à l'essence de différentes plantes médicinales de l'Europe, forme le remède le plus efficace contre toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, tels que les dartres, les rougeurs de la peau, les démangeaisons, les boutons, les éruptions et les douleurs rhumatismales. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui craindraient pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent avoir recours en toute confiance à ce remède, qui purifie et adoucit le sang et rétablit la santé.

Se vend par boîte de 3 fr. et 10 fr.

A Lyon, à la maison des bains, n. 31, quai St-Antoine; chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; à Roanne, chez Mercier. Saint-Etienne, chez Couturier; à Maçon, chez Lacroix; à Dijon, chez Boisseau; à Besançon, chez Achintre, tous pharmaciens.

Des dépôts se trouvent dans les villes principales de France d'Angleterre et de l'Italie. (55 12)

SIROP ANTI-GOUTTEUX,

De M. BOUBÉE, Pharmacien à Auch.

Ce sirop calme en quatre jours l'attaque de goutte la plus violente; par un usage prolongé, il empêche le retour des accès, il rend la force et l'élasticité aux parties où cette maladie s'est fixée.

Il guérit également les rhumatismes aigus et chroniques; huit années de succès constants lui ont mérité toute confiance, les médecins les plus éclairés le considèrent avec raison comme le seul agent thérapeutique propre à combattre ces affections.

On trouve dans une brochure l'attestation de plusieurs médecins et goutteux. S'adresser aux dépôts suivants:

A Lyon, Vernet, place des Terreaux; à St-Etienne, Garnier; A Roanne, Labor; à Chalons, Suchet; à Mâcon, Lacroix; A Bourg, Duclos; à Vienne, Guérin; à Grenoble, Camin, place Ste-Claire; à Privas, Vergnes; à Annouay, Dufour; A Valence, Audoyer, aîné. (87 10)

Spectacles du 14 février.

GRAND-THÉÂTRE.

Relache.

GYMNASE LYONNAIS.

Es'elle, vaud. — Le Czar et la Vivandière, vaud. — Un Premier Amour, vaud.

BOURSE DE LYON du 13 février 1834.

Cinq pour cent, au comptant, »
— fin courant, »
Trois pour cent, au comptant, »
— fin courant, 79 25

BOURSE DE PARIS du 11 février.

Cinq pour cent,	108f 55	108f 70	108f 55	108f 55
— fin courant,	108f 75	108f 80	108f 75	108f 80
Trois pour cent,	79f 5	79f 5	79f 5	79f 5
— fin courant,	79f 10	79f 15	79f 5	79f 15
Quatre pour cent,	96f 90			
Rentes de Naples,	95f 90	95f 90	95f 90	95f 90
— fin courant,	96f 5	96f 10	96f 5	96f 5
Rentes perpétuel.,	44f 1/4			
Emprunt cortès,	43f 1/8			
Act. de la banque,	1822f 00			
Quatre canaux,	4197f 50			
Caisse hypothéc.,	632f 50			
Emprunt d'Haïti,	285			



P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.